

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET DES TRONÇONS 4 ET 5 DU BUO sur la commune de Montauban (82)

Une concertation préalable est organisée du Lundi 28 septembre 2026 au Vendredi 6 novembre 2026, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet des tronçons 4 et 5 du Boulevard Urbain Ouest (BUO) sur la commune de Montauban (82). Par décision n°2025/75/BUO Montauban/1 du 07 Mai 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Messieurs Gilles FAURE et Richard PASQUET garants de la concertation préalable relative au projet de boulevard urbain Ouest de Montauban - Partie Sud (82).

Objet et objectifs de la concertation :

La présente concertation a pour objet les tronçons n°4 et n°5 du Boulevard Urbain Ouest (BUO). Bien que le projet ne soit pas soumis à une procédure obligatoire de concertation au titre du code de l'environnement (L121.2), cette démarche a pour objectif de présenter le projet du tracé des tronçons 4 et 5 et les différentes variantes examinées.

L'objectif est de recueillir les attentes, les idées, et les différents points de vue sur :

- Le rôle envisagé de ces tronçons dans la gestion des trafics du territoire de l'agglomération,
- Les potentielles retombées économiques de ce projet,
- L'opportunité et les alternatives au projet
- Les mesures prises dans le cadre de la démarche Éviter/Réduire/Compenser (ERC), afin de limiter les incidences sur l'environnement,
- Et les incidences sur les milieux agricoles ainsi que les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Durée de la concertation :

Elle se déroulera du Lundi 28 Septembre 2026 au Vendredi 6 Novembre 2026.

Périmètre de la concertation :

La concertation concerne l'ensemble des communes membres du GMCA, à savoir : Montauban, Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Léojac, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary, et Villemade.

Modalités et déroulement de la concertation

Dossier de présentation du projet :

Le dossier de présentation sera disponible à la consultation dès la publication de l'avis :

- En version numérique, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, à l'adresse suivante : <https://montauban.com/ma-ville-mon-agglo/avis-publics/avis-de-consultation>
- En version papier :
 - o A l'accueil du service vie des quartiers de la ville de Montauban, 9 rue de l'hôtel de ville, 82000 Montauban, aux horaires d'ouvertures **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**
 - o Et lors des expositions itinérantes ou des ateliers et des réunions publiques décrits en suivant.

Evénements locaux :

La démarche de concertation donnera lieu à deux réunions publiques, et de trois ateliers thématiques qui se dérouleront à Montauban, à la salle des fêtes de Gasseras, 161 Rue Gaston Bonnemort, 82000 Montauban.

Les entrées seront libres dans la limites des places disponibles.

Réunions Publiques :

- Une réunion publique d'ouverture : **le 29 Septembre 2026, de 17h00 à 19h00,**
- Et une réunion publique de clôture : **le 05 Novembre 2026 de 17h00 à 19h00.**

Ateliers Thématiques :

- **Atelier n°1 : le Mercredi 7 Octobre 2026, de 17h00 à 19h00,** portant sur les incidences environnementales du projet et des mesures prise dans le cadre de la démarche Éviter/Réduire/Compenser (ERC).
- **Atelier n°2 : le Jeudi 15 Octobre 2026 de de 17h00 à 19h00,** portant sur les incidences du projet sur les mobilités.
- **Atelier n°3 : le Mardi 27 Octobre 2026, de 18h00 à 20h00,** portant sur les retombées économiques générés par le projet et ses incidences sur les milieux agricoles.

Exposition Itinérantes:

Le projet sera exposé dans différentes lieux durant la période de concertation :

- **Du 28 Septembre au 09 Octobre 2026, à l'accueil du service vie des quartiers de la ville de Montauban,** 9 rue de l'hôtel de ville, 82000 Montauban, aux horaires d'ouvertures du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **Du 12 Octobre au 23 Octobre 2026; Palais des sports Jacques Chirac,** Rue du Général d'Amade 82000 Montauban, aux horaires d'ouvertures du Lundi au Dimanche de 08h00 à 22h30.
- **Et du 26 Octobre au 6 Novembre 2026, à la Mémo, Médiathèque de Montauban,** 2 Rue Jean Carmet, 82000 Montauban, aux horaires d'ouvertures le Mardi et le Vendredi du 12h00 à 18h00, le Mercredi et le Samedi de 10h00 à 18h00, et le Jeudi de 12h à 19h

L'exposition sera également présente durant :

- **Lors du marché des producteurs,** située l'allée de l'Empereur, à Montauban, **les Samedi 03 Octobre et 10 Octobre 2026,**
- **Et lors du marché, situé place Lalaque,** à Montauban, **les Mercredi 21 Octobre et le 28 Octobre 2026.**

Recueil des expressions du public :

Les observations et propositions pourront être déposées sur le registre papier, mis à disposition :

- À l'accueil du service vie des quartiers de la ville de Montauban, 9 rue de l'hôtel de ville, 82000 Montauban, aux horaires d'ouvertures du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Lors des réunions d'ouverture de clôture de la concertation, ainsi que des ateliers précédemment exposés,
- Et dans les lieux d'expositions précédemment décrits.

Celles-ci pourront également être adressées à la collectivité, pour publications :

- Sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet, à l'adresse suivante : <https://montauban.com/ma-ville-mon-agglo/avis-publics/avis-de-consultation> ou au lien <https://www.democratie-active.fr/boulevard-urbain-ouest/>
- Ou par courrier postal adressé au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à l'adresse suivante : Concertation préalable projet des tronçon 4 et 5 du Boulevard Urbain Ouest(BUO), Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, 9 rue de l'hôtel de ville, 82 000 Montauban.

Le public pourra également s'adresser directement aux garants :

- par mail : richard.pasquet@garant-cndp.fr, gilles.faure@garant-cndp.fr,
- ou par courrier, à l'adresse suivante ; CNDP, 244 Bd. Saint-Germain, 75 007 PARIS

Bilan de la concertation

Dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan de la concertation préalable au maître d'ouvrage qui le publiera sans délai sur son site internet. Le bilan de la concertation préalable sera publié sur le site internet des services de l'État du Tarn et Garonne ainsi que sur le site internet de la CNDP.

Dans les deux mois à compter de cette publication, le maître d'ouvrage publiera sur son site internet une réponse au bilan des garants en précisant notamment les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place dans la suite du projet pour tenir compte des enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable et le mémoire en réponse de la collectivité seront en outre publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, et sur le site de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (<https://www.debatpublic.fr>).